

# / DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES, COMMENT SONT- ILS PRIS EN CHARGE ?

## QU'EST-CE QU'UN DÉPASSEMENT D'HONORAIRES ?

Les dépassements d'honoraires sont les tarifs supérieurs aux tarifs fixés par la Sécurité Sociale pour chaque acte (tarifs dits «conventionnés»).

C'est ainsi qu'il y a 3 catégories de praticiens :

- ceux qui pratiquent les tarifs de la Sécurité Sociale: médecins de «secteur 1»,
- ceux qui pratiquent des honoraires libres mais «avec tact et mesure»: ils sont en « secteur 2».
- ceux qui n'adhèrent pas à la convention de la Sécurité sociale et fixent eux mêmes leurs honoraires, selon leurs propres critères : ce sont les médecins «non conventionnés».

## QUE REMBOURSE LA CAMIEG ?

Quelle que soit la catégorie dans laquelle se situe votre médecin, l'Assurance maladie ne fait aucune différence. Elle fixe sa base de remboursement exclusivement sur le tarif des praticiens de secteur 1.

## TAUX DE REMBOURSEMENTS

**Vous consultez :**

- votre médecin traitant, c'est-à-dire celui que vous avez déclaré à l'Assurance Maladie,
- ou son remplaçant,
- ou un autre médecin en cas d'éloignement de votre résidence habituelle,

vous bénéficiez d'un taux de remboursement de 120 % par la Camieg dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Si vous êtes hors parcours de soins, le taux de remboursement Camieg n'est plus que de 80 %.

Les tarifs pratiqués et le montant qui sert de base de remboursement varient en fonction de la discipline du médecin (généraliste ou spécialiste) et de son secteur d'activité (secteur 1 ou secteur 2).

Exemples :

	Base de remboursement en euros	Dans le parcours de soins	Hors parcours de soins
		Remboursé au maximum en euros	Remboursé au maximum en euros
Médecin généraliste conventionné	23	26,60	17,40
Médecin spécialiste conventionné	23	26,60	17,40
Cardiologue	45,73	53,88	35,58
Psychiatre conventionné	34,30	40,16	26,44
	37	43,40	28,60
Psychiatre sur prescription du médecin	41	48,20	31,80

*\*Le remboursement ne peut en aucun cas dépasser le tarif payé.*

Ces remboursements tiennent compte de la franchise de -1euros.

Ainsi, une partie des dépassements d'honoraires, peut être prise en charge par la Camieg.

La Mutieg intervient en complément à hauteur de 9,20 (40 % de la base Sécu) pour les médecins généralistes et 23 (100 % de la base Sécu) pour les médecins spécialistes.

#### **Vous êtes hospitalisé :**

Pour des dépassements d'honoraires dans le cas d'hospitalisation, la Camieg rembourse 300 % du tarif de base de la Sécu (100 % part Sécu et 200 % part complémentaire Camieg), ces derniers étant liés aux types d'actes et à la classification des actes médicaux (CCAM).

La Mutieg intervient en complément à hauteur 100 % du tarif de base Sécu.

Exemples :

	En Euros
Montant des honoraires réglés par l'assuré	400,00
Base de remboursement Sécu (suivant actes)	71,48
Remboursement Camieg Part Régime général	71,48
Remboursement Camieg Part Complémentaire régime spécial IEG	142,96
Remboursement Mutieg	71,48
Total des remboursements	285,92
Reste à charge pour l'assuré	114,08

Avant d'engager des soins et d'accepter les dépassements d'honoraires, il est conseillé de demander à la Camieg et la Mutieg une simulation de vos remboursements (demandez aux professionnels de santé le détail et la codification des actes qu'ils vont facturer).

## **QUESTION DE BON SENS**

### **FRANCHISES SUR LES BOÎTES DE MÉDICAMENTS :**

**QUELS QUE SOIENT LES MÉDICAMENTS PRESCRITS PAR VOTRE MÉDECIN (VIGNETTE BLEUE, ORANGE, BLANCHE) VOUS ÊTES REMBOURSÉ À 100 % (PART SÉCU ET PART COMPLÉMENTAIRE CAMIEG). PAR CONTRE, SUR CHAQUE BOÎTE DE MÉDICAMENT PRESCRIT S'APPLIQUE UNE FRANCHISE DE 0,50 EUROS.**

**SI VOTRE PHARMACIEN VOUS REMET PLUSIEURS BOITES POUR UN MÊME MÉDICAMENT PRESCRIT (TRAITEMENT LONGUE DURÉE PAR EXEMPLE) PENSEZ À LUI DEMANDER S'IL N'EXISTE PAS UN CONDITIONNEMENT EN GRANDE QUANTITÉ, VOUS ÉCONOMISEREZ AINSI PLUSIEURS RETENUES DE FRANCHISE.**

### **MÉDICAMENTS NON REMBOURSÉS :**

**VOTRE MÉDECIN VOUS PRESCRIT DES MÉDICAMENTS NON REMBOURSÉS PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE.**

**VOUS NE SEREZ DONC PAS REMBOURSÉ ET VOUS DEVREZ ACQUITTER LA TOTALITÉ DU PRIX DE CES MÉDICAMENTS.**

**SI VOUS AVEZ DES MÉDICAMENTS REMBOURSÉS ET D'AUTRES NON REMBOURSÉS PRESCRITS PAR VOTRE MÉDECIN, DEMANDEZ LUI DE VOUS FAIRE UNE ORDONNANCE À PART POUR LES MÉDICAMENTS NON REMBOURSÉS OU DEMANDEZ À VOTRE PHARMACIEN DE NE PAS LES FAIRE APPARAÎTRE SUR LE BORDEREAU QU'IL TRANSMETTRA À LA CAMIEG.**